



A R R Ê T É

N°2024/T163

Objet :
ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le Maire de VIF,
Guy GENET

Vu le Code de la Route ;
Vu le Code de la Voirie Routière ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'arrêté du Maire n°2022/R160 en date du 29 novembre 2022, portant délégation de fonction et de signature au profit de Monsieur Jean-Marc GRAND ;
Vu la demande en date du 30 octobre 2024 par laquelle l'entreprise SONNET FRERES – 4 champ Garon – 38 450 NOTRE DAME DE COMMIERS, sollicite l'autorisation de procéder à l'installation d'un échafaudage afin d'effectuer des travaux de zinguerie - rue Louise Molière - pour le compte de Monsieur TRAPPO Jacques ;
Considérant que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise chargée de leur réalisation, et des usagers des voies, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

ARRETE :

Article 1 : Autorisation

L'entreprise SONNET FRERES – 4 champ Garon – 38 450 NOTRE DAME DE COMMIERS, est autorisée à procéder à l'installation d'un échafaudage.

Article 2 : Lieux

rue Louise Molière – de son intersection avec la place de la Libération non comprise jusqu'au numéro 2 non compris.

Article 3 : Durée

Mercredi 13 **ou** 20 novembre 2024 et uniquement de 09h00 à 16h00.

Article 4 : Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier

RUE BARREE A LA CIRCULATION - TROTTOIRS ET ACCOTEMENTS BARRES A LA CIRCULATION - INTERDICTION DE STATIONNER – INTERDICTION DE DEPASSER – VITESSE LIMITEE A **10 KM/H**

Article 5 : Modifications de la circulation :

la portion de la rue Louise Molière entre son intersection avec la place de la Libération et le cabinet de kinésithérapie – 2 rue Louise Molière sera fermée à la circulation. Une déviation sera instaurée via la rue Champollion/rue Louise Molière 2^{ème} partie/rue Desaix.

Les riverains seront impérativement prévenus à l'avance de la fermeture des voies (affichage sur les lieux des travaux et communication du type « flyer » dans les boîtes aux lettres).

Article 6 : L'échafaudage devra présenter toutes les normes de sécurité requises, notamment contre la projection de matériaux sur les usagers de la voie publique par

la pose d'un filet de protection. Il devra également être balisé et signalé par des panneaux et dispositifs réfléchissants.

Article 7 : L'accotement et la voie seront maintenus en parfait état de propreté pendant toute la durée des travaux. **Aucun déblai n'est autorisé à être stocké sur la chaussée et l'accotement.**

Article 8 : *Signalisation et stationnement*

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation (livre I – 8^e partie) sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services de la commune, par le demandeur ou la personne chargée des travaux.

En cas de nécessité de pose de panneaux d'interdiction de stationner, le permissionnaire devra en faire la mise en place 48 heures avant le début des travaux.

Le présent arrêté devra être affiché de façon visible.

Article 9 : *Exécution*

Le Maire de la commune de Vif, la Directrice Générale des Services de la commune et la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de VIF. Il sera également notifié à l'intéressé.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter du premier jour de sa publication.

Vif, le **07 NOV 2024**

Par délégation du Maire,

**L'Adjoint délégué aux travaux, risques majeurs, sécurité des ERP,
espaces verts, accessibilité et infrastructures scolaires,**

Jean-Marc GRAND

